



Compte-rendu n° 03-2022 Séance du 11 avril 2022 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-deux, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 ; Pouvoirs : 02 ; Absent : 01

Présents :

Mesdames Odile GILLET, Carole FERRE, Diane ROGER, Annick GIRARD ;
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Bertrand GAUBICHER, Jordan CHASTAGNET, Romain MITTEAU, Olivier HURIER ;

Pouvoirs : Sandra BELMONTE donne pouvoir à Odile GILLET
Christian BEAUDIN donne pouvoir à Annick GIRARD

Absents excusés : Monsieur Xavier LECOMTE ;

Diane ROGER est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débuter.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 02-2022

Délibération 2022-04-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 02-2022.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Il n'y a pas de commentaire.

Après délibération, le procès-verbal n°02-2022 est adopté à 6 voix pour et 7 abstentions (A. GIRARD, C. BEAUDIN, O. GILLET, J. CHASTAGNET, O. HURIER, B. GAUBICHER, R. MITTEAU)

2 – Budget commune : vote compte de gestion 2021

Délibération 2022-04-02

Le Maire présente le compte de gestion 2021 :

	Recette 2021	Dépenses 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	98 758,97 €	60 824,96 €	37 934,01 €
Fonctionnement	485 054,24 €	389 503,25 €	95 550,99 €
TOTAL			133 485,00 €

Le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Il n'y a pas de commentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2021 à l'unanimité de ses membres présents.

3 – Budget commune : vote compte administratif 2021

Délibération 2022-04-03

Le Maire présente le compte administratif 2021 et sort de la salle.

Stéphane VEDRINES, 2^{ème} adjoint, prend la présidence et fait voter le compte administratif suivant :

	Recette 2021	Dépenses 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	98 758,97 €	60 824,96 €	37 934,01 €
Fonctionnement	485 054,24 €	389 503,25 €	95 550,99 €
TOTAL			133 485,00 €

S. VEDRINES demande si quelqu'un a des questions. Il n'y a pas de question.

Après délibération, les conseillers municipaux adoptent le compte administratif à l'unanimité.

4 – Budget commune : vote affectation du résultat 2021

Délibération 2022-04-04

Le Maire propose aux conseillers municipaux la répartition suivante d'affectation des résultats 2021 :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 : 95 550,99 €
Résultats antérieurs reportés : 00 000,00 €

Résultat à affecter : 95 550,99 €

Investissement :

Résultat de l'exercice 2021 : - 20 827,43 €
Solde des restes à réaliser : - 11 660,40 €

Besoin de financement : 32 487,83 €

Reversement en investissement au 1068 : 32 487,83 €

Report en fonctionnement au 002 : 63 063,16 €

D. ROGER demande si le besoin d'investissement est à renflouer absolument ? Oui l'excédent de fonctionnement doit combler le déficit d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette répartition à l'unanimité de ses membres présents.

5 – Budget commune : vote budget primitif 2022

Délibération 2022-04-05

Le Maire propose le vote du budget primitif 2022 ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	123 551,16 €	002 – Résultat reporté	63 063,16 €
012 – charges de personnel	178 073,00 €	013 – Atténuation de charges	700,00 €
014 – Atténuations de produits	37 974, 00 €	70 – Produit de services	28 128,00 €
022 – Dépenses imprévues	1 120,00 €	73 – Impôts et taxes	277 973,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	118 700,00 €	74 – Dotations, subventions	81 718,00 €
66 – Charges financières	4 589,00 €	75 – Produits de gestion courantes	6 075,00 €
		77 – Produits exceptionnels	6 350,00 €
Total	464 007,16 €		464 007,16 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 – Solde d'exécution reporté	20 827,43 €	001 – Solde d'exécution reporté	00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	25 505,68 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	35 446,83 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 500, 00 €	13 – Subventions d'investissement	31 514,00 €
21 – Immobilisations corporelles	52 127,72 €	24 – Immobilisations concédées	35 000,00 €
Total	101 960,83 €		101 960,83 €

D. ROGER demande à quoi correspond le chapitre 65 ? Ce chapitre regroupe les dépenses concernant le SIRIS, les indemnités des élus,...

Le Maire informe qu'il y a une baisse au chapitre 16 suite au rebasculé des annuités entre le budget de la commune et le budget de l'eau/assainissement.

Le Maire explique que le chapitre 024 correspond aux recettes de la vente des terrains de l'ancienne canche.

B. GAUBICHER demande où en est le dossier pour la vente ? Le Maire lui répond qu'il a fait une demande d'urbanisme pour diviser la parcelle auprès de la communauté de communes du Val de sully. La commune est toujours en attente de la décision. Le délai est atteint dès aujourd'hui. Passé ce délai, le dossier est considéré comme accordé.

Le Maire propose de délibérer.

Après délibération, le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6 – Budget eau/assainissement : vote du compte de gestion 2021

Délibération 2022-04-06

Le Maire présente le compte de gestion 2021 :

	Recette 2021	Dépenses 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	155 376,87 €	100 337,10 €	55 039,77 €
Fonctionnement	139 331,05 €	162 887,28 €	-23 556,23 €
TOTAL			31 483,54 €

Le Maire demande s'il y a des questions ou des commentaires. Il n'y a pas de commentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2021 à l'unanimité de ses membres présents.

7 – Budget eau/assainissement : vote du compte administratif 2021 Délibération 2022-04-07

Le Maire présente le compte administratif 2021 et sort de la salle.

Stéphane VEDRINES, 2^{ème} adjoint, prend la présidence et fait voter le compte administratif suivant :

	Recette 2021	Dépenses 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	155 376,87 €	100 337,10 €	55 039,77 €
Fonctionnement	139 331,05 €	163 887,28 €	-23 556,23 €
TOTAL			31 483,54 €

Après délibération, les conseillers municipaux adoptent le compte administratif à l'unanimité.

8 – Budget eau/assainissement : vote affectation du résultat 2021 Délibération 2022-04-08

Le Maire propose aux conseillers municipaux la répartition suivante d'affectation des résultats 2021 :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 :	- 23 556,23 €
Résultats antérieurs reportés :	47 736,49 €

Résultat à affecter : 24 180,26 €

Investissement :

Résultat de l'exercice 2021 :	57 216,98 €
Solde des restes à réaliser :	00 000,00 €

Besoin de financement : 00 000,00 €

Reversement en investissement au 1068 :	00 000,00 €
Report en fonctionnement au 002 :	24 180,26 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette répartition à l'unanimité de ses membres présents.

9 – Budget eau/assainissement : vote budget primitif 2022

Délibération 2022-04-09

Le Maire propose, par chapitre, le budget primitif 2022 suivant, pour le budget de l'eau/assainissement :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	68 770,00 €	002 – Résultat reporté	24 180,26 €
012 – charges de personnel	10 000,00 €	042 – Opérations d'ordre de transfert	32 258,38 €
014 – Atténuations de produits	13 550,00 €	70 – Produit de services	105 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	4 039,17 €	75- Autres produits de gestion	4 327,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert	56 123,42 €	77 – Produits exceptionnels	00,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		
66 – Charges financières	6 783,05 €		
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00 €		
68 – Dotations aux amortissements	2 500,00 €		
Total	165 765,64 €		165 765,64 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 – Solde d'exécution reporté	00 €	001 – Solde d'exécution reporté	57 216,98 €
040 – Opérations patrimoniales	32 258,38 €	040 – Opération d'ordre de transfert	56 123,42 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	46 828,00 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	00,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	00,00 €	13 – Subventions d'investissement	55 752,00 €
23 – Immobilisations en cours	140 006,02 €	16 – Emprunts en euros	50 000,00 €
Total	219 092,40 €		219 092,40 €

A. GIRARD indique qu'il y a une erreur dans la note de synthèse : il est indiqué l'année 2021 et non 2022.

D. ROGER demande si les 50 000 € représentent un nouvel emprunt ? Le Maire lui répond que la recette est indiquée comme telle mais aucune démarche n'a encore été faite auprès des banques. Il espère ne pas en avoir besoin pour l'année 2022.

J. CHASTAGNET demande que représente le chapitre « immobilisations en cours » ? Ce chapitre correspond aux travaux en cours. Le nom des comptes (articles) dans le détail est plus compréhensible.

Après délibération, le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

10 – Vote des taux de taxes foncières (bâti et non bâti)

Délibération 2022-04-10

Le Maire informe que les budgets sont votés à l'équilibre sans augmentation des taxes foncières.

Vu la conjoncture actuelle, le Maire propose de ne pas procéder à une hausse et garder les mêmes taux que l'année 2021, soit :

- Taux de la taxe sur le bâti : 39,33 % représentant 18,56 % de la part départementale et 20,77 % de la part communale.
- Taux sur le non bâti est 60,16 %.

A.GIRARD indique qu'elle ne comprend pas bien la phrase de la note de synthèse qui indique que « le taux de la taxe sur le bâti est passé à ». Le taux présenté pour 2022 est-il le même que celui de 2021 ? Le Maire lui répond que le taux proposé pour l'année 2022 est identique à celui de 2021. La formulation de la phrase n'était pas adaptée et sera modifié.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de voter.

Les conseillers municipaux votent à l'unanimité les taux suivants : foncière bâti : 39,33 % et foncière non bâti : 60,16 %.

11 – Vote subvention aux associations

Délibération 2022-04-11

En raison des conditions budgétaires très difficiles en 2021, la commune n'a donnée aucune subvention aux associations du village.

Cette année, le Maire souhaiterait donner une petite somme aux associations qui en ont fait la demande.

Il propose de donner : 100 € club de l'âge d'or, 100 € à la FNACA, 100 € à la chorale Croq'Note.

La chorale n'a pas encore rendu son dossier de demande mais ils doivent le faire prochainement. Le Maire propose de délibérer dès maintenant et de pratiquer au versement de la subvention lorsque que le dossier sera arrivé en mairie.

D. ROGER demande si la subvention est donnée uniquement aux associations qui en font la demande ? Le Maire lui répond dans l'affirmative. Les associations n'ont pas de subvention si elles n'en font pas la demande.

Il propose subventionner aussi deux associations avec lesquelles la commune collabore régulièrement : 100 € pour Sologne Nature Environnement et 50 € pour le GRAHS de Sologne.

Le GRAHS est une association qui travaille avec l'UCPS. Ils récoltent des documents sur la Sologne.

Les conseillers municipaux demandent si une subvention sera versée au comité des fêtes ? Pour le moment le comité des fêtes n'a pas fait de demande de subvention mais le Maire propose de délibérer pour un don de 100 € comme les autres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents votent pour la répartition des subventions suivante : Club de l'âge d'or : 100 € ; FNACA : 100 € ; Croq'Note : 100 € ; Comité des fêtes : 100 € ; Sologne Nature Environnement : 100 € ; GRAHS : 50 €.

12 – Vote des taux de prélèvement sur la ressource en eau

Délibération 2022-04-12

Les déclarations annuelles de la consommation en eau 2021 ont été réalisées auprès de l'agence de l'eau.

Depuis quelques années, le taux de prélèvement sur la ressource en eau n'est plus imposé par l'agence de l'eau mais doit être décidé par le Conseil Municipal.

La commune ne dispose d'aucune délibération fixant ce taux. Il convient donc de le définir en délibérant.

A l'heure actuelle, le taux pratiqué est : 0,050 €.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le taux réel calculé représente environ 0,047 € ou 0,049 €.

O. HURIER demande si ce taux correspond au m3 consommé ? Le Maire lui répond que le taux est la base de taxe sur la consommation en eau.

Le Maire propose de voter pour le taux de 0,050 € déjà en pratique.

Les conseillers municipaux acceptent ce taux de 0,050 € à l'unanimité.

13 – Vote acceptation convention transfert de compétence PLU à la communauté de communes Val de Sully

Délibération 2022-04-13

Suite au transfert de la compétence « urbanisme » à la communauté de communes du Val de Sully, celle-ci souhaite engager une étude pour le développement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur tout le territoire.

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune de Vannes-sur-Cosson et la communauté de communes du Val de Sully.

D. ROGER indique que ce transfert de compétences sera obligatoire d'ici 2024 ou 2026. Le Maire approuve.

Le Maire informe le Conseil Municipal que ce dossier va être un investissement important administrativement. Il propose la création d'un groupe de travail.

Le Maire précise que certains dossiers restent en gestion communale, par exemple les DIA.

Il indique que les frais de publicité du PLUi seront à la charge de la commune.

S. VEDRINES demande si l'étude des dossiers est toujours réalisée par la communauté de communes du Val de Sully ? Le Maire lui répond dans l'affirmative.

D. ROGER souligne qu'avec le transfert de compétences le Maire n'aura plus son mot à dire dans le traitement des demandes d'urbanisme. Le Maire confirme et souligne toute l'importance d'une importante supervision des dossiers.

D. ROGER précise que le PLU de la commune sera inclus dans le PLUi. Elle demande comment savoir si le PLUi sera adapté à la commune ? Il va y avoir régulièrement des réunions lors desquelles la commune devra apporter les éléments utiles au village.

Le Maire complète en indiquant que la première étape consiste à définir les besoins en zonage pour la commune ainsi que les limites de ceux-ci. Aussi, il va falloir définir une zone agricole qui est absente actuellement.

Ce dossier représente beaucoup de travail pour les communes.

Il y a un avantage pour le Maire, c'est que la communauté de communes du Val de Sully prend en charge les principaux frais de ce dossier.

J. CHASTAGNET demande quels sont les inconvénients ? La perte d'autonomie pour la commune est le principal inconvénient.

J. CHASTAGNET indique que la commune n'a pas vraiment le choix que d'accepter cette convention. Le Maire est d'accord et précise que même si la commune ne le souhaite pas, il faudra y adhérer à la longue.

Le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette convention à 12 voix pour et une abstention (J. CHASTAGNET).

14 – Informations

Tableau présence élections présidentielles : Les tableaux de présence pour la tenue du bureau de vote pour les deux tours des élections présidentielles sont prêts. Seulement, sur recommandation de la Préfecture, il serait préférable de désigner un suppléant pour chaque plage horaire. Celui-ci serait contacté en cas d'absence d'une des personnes inscrites comme cela s'est produit lors du premier tour de scrutin. Le Maire demande s'il y a des volontaires ? B. GAUBICHER se propose.

15 – Questions diverses

- Le Maire indique aux conseillers municipaux que la communauté de communes du Val de Sully a fourni son rapport d'activités 2021. Cependant, ce rapport est sur clef USB et la commune doit réaliser elle-même les impressions. Les conseillers municipaux sont d'accord pour ne pas imprimer les documents. Ils iront le consulter sur le site internet de la communauté de communes. B. GAUBICHER procède à l'envoi du lien sur leur adresse mail.
S. VEDRINES précise qu'il serait bien d'acheter un vidéoprojecteur pour projeter ce type d'information. Le Maire lui répond qu'il avait été fait une demande de subvention en 2021 pour cet achat. Cette dépense est prévue dans le budget 2022.
- O. GILLET demande si le sujet du cimetière avait été évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal à laquelle elle n'avait pas pu assister ? Le Maire lui répond que ce sujet n'a pas été évoqué mais l'installation d'un columbarium est prévue dans le budget primitif 2022.
Il précise que la commune se renseigne également pour réaliser une relève de tombes mais cela représente un coût assez élevé. Il faudrait le prévoir pour l'année 2023.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Annick GIRARD lui a remis un document avant le début de la réunion afin d'en faire part au Conseil Municipal. Ce document est un courrier qui provient de la cour d'appel d'Orléans.
Le Maire procède à la lecture du document et relève des éléments suspicieux tels que : fautes d'orthographe, mauvaise datation, en tête cour d'appel.
A.GIRARD précise qu'elle a reçu ce document par mail et qu'elle le transmet sur demande de Guy ROUSSE LACORDAIRE.
D. ROGER demande qu'elle est la date du courrier ? Le courrier est daté du 28 mars 2022.
D. ROGER trouve étrange qu'une décision prise le 14 mars 2021 soit notifiée qu'un an plus tard.
Le Maire indique qu'il trouve ce courrier bizarre et émet des doutes quant à la sincérité de ce document.

La séance est close à 21h42.